



## Licenciement et heures supplémentaires

Par **bidet7895123**, le **24/05/2011** à **17:07**

Bonjour,

Je souhaite quitter mon entreprise et celle-ci est d'accord pour une rupture conventionnelle et une indemnité qui est elle, inférieure à mes attentes.

En effet, de très nombreuses heures supplémentaires ne m'ont pas été payées en 5 ans (800h!!) et on ne me propose pas plus de 10 000 euros.

Le fait d'accepter cette "prime de licenciement" m'empêche-t-elle de les poursuivre ensuite aux prudhommes pour le paiement de ces heures?

Merci d'avance de vos réponses.

Cdt

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **18:48**

Bonjour,

Il vaudrait mieux à mon avis régler le problème avant la signature de la rupture conventionnelle pour ne pas risquer un rejet ultérieur de recours prud'homal...

Par **Conseiller\_du\_Salarie**, le **24/05/2011** à **20:13**

Bonjour,

L' « *indemnité spécifique de rupture conventionnelle* » ne tient pas compte des heures supplémentaires qui ne vous ont pas été payées. En effet vous avez droit à tous les éléments de rémunération dus par l'employeur à la date de la rupture du contrat de travail. Voyez cette page : [http://conseillerdusalarie.free.fr/Rupture\\_Convent.php](http://conseillerdusalarie.free.fr/Rupture_Convent.php)

La rupture conventionnelle n'empêche pas de réclamer vos heures supplémentaires aux prud'hommes après son homologation. Attention en matière de salaire, le délai de prescription

est de 5 ans (L3245-1).